

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020

Arrondissements - cantons - communes

92 - HAUTS-DE-SEINE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	92-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	92-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	92-2
Tableau 3 - Population des communes.....	92-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2017.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2019 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2019, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2017

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Antony	11	401755	405491
3	Boulogne-Billancourt	8	318893	322928
2	Nanterre	17	888658	897498
	TOTAL DU DEPARTEMENT	36	1 609 306	1 625 917

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2017

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Antony	1	62 570	63 319
02	Asnières-sur-Seine	1	68 477	68 987
03	Bagneux	2	61 585	62 120
04	Boulogne-Billancourt-1	1	67 544	68 352
05	Boulogne-Billancourt-2	2	76 034	76 807
06	Châtenay-Malabry	3	81 730	82 625
07	Châtillon	2	61 919	62 505
08	Clamart	2	80 700	81 515
09	Clichy	1	61 070	61 379
10	Colombes-1	1	71 580	72 034
11	Colombes-2	3	71 005	71 631
12	Courbevoie-1	2	66 849	67 437
13	Courbevoie-2	2	76 229	76 683
14	Gennevilliers	2	70 678	71 050
15	Issy-les-Moulineaux	1	68 451	69 277
16	Levallois-Perret	1	64 379	64 922
17	Meudon	2	65 872	66 854
18	Montrouge	2	80 980	81 413
19	Nanterre-1	1	64 552	64 919
20	Nanterre-2	2	78 817	79 556
21	Neuilly-sur-Seine	1	60 361	61 296
22	Rueil-Malmaison	1	78 152	79 745
23	Saint-Cloud	5	69 772	71 491
TOTAL DU DEPARTEMENT		36	1 609 306	1 625 917

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2017

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c				
1	01	002	ANTONY	63 319	62 570	749
		004	Asnières-sur-Seine			
2	02	004	Asnières-sur-Seine	68 987	68 477	510
2	12	004	Courbevoie-1	16 888	16 714	174
			TOTAL	85 875	85 191	684
1	03	007	Bagneux	41 111	40 918	193
2	11	009	Bois-Colombes	28 476	28 239	237
		012	BOULOGNE-BILLANCOURT			
3	04	012	Boulogne-Billancourt-1	68 352	67 544	808
3	05	012	Boulogne-Billancourt-2	52 897	52 527	370
			TOTAL	121 249	120 071	1 178
1	03	014	Bourg-la-Reine	21 009	20 667	342
1	06	019	Châtenay-Malabry	33 664	33 286	378
1	07	020	Châtillon	37 696	37 355	341
3	17	022	Chaville	20 845	20 520	325
1	08	023	Clamart	53 509	52 971	538
2	09	024	Clichy	61 379	61 070	309
		025	Colombes			
2	10	025	Colombes-1	72 034	71 580	454
2	11	025	Colombes-2	13 741	13 597	144
			TOTAL	85 775	85 177	598
		026	Courbevoie			
2	12	026	Courbevoie-1	50 549	50 135	414
2	13	026	Courbevoie-2	31 778	31 584	194
			TOTAL	82 327	81 719	608
1	07	032	Fontenay-aux-Roses	24 809	24 564	245
2	23	033	Garches	18 284	17 869	415
2	11	035	La Garenne-Colombes	29 414	29 169	245
2	14	036	Gennevilliers	47 169	46 907	262
3	15	040	Issy-les-Moulineaux	69 277	68 451	826
2	16	044	Levallois-Perret	64 922	64 379	543
1	18	046	Malakoff	30 932	30 720	212
3	23	047	Marnes-la-Coquette	1 862	1 810	52
3	17	048	Meudon	46 009	45 352	657
1	18	049	Montrouge	50 481	50 260	221
		050	NANTERRE			
2	19	050	Nanterre-1	64 919	64 552	367
2	20	050	Nanterre-2	30 820	30 553	267
			TOTAL	95 739	95 105	634
2	21	051	Neuilly-sur-Seine	61 296	60 361	935
1	06	060	Le Plessis-Robinson	29 249	29 100	149
2	13	062	Puteaux	44 905	44 645	260
2	22	063	Rueil-Malmaison	79 745	78 152	1 593
2	23	064	Saint-Cloud	30 582	29 973	609
1	06	071	Sceaux	19 712	19 344	368

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2017

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	05	072	Sèvres	23 910	23 507	403
2	20	073	Suresnes	48 736	48 264	472
3	08	075	Vanves	28 006	27 729	277
2	23	076	Vaucresson	8 993	8 667	326
3	23	077	Ville-d'Avray	11 770	11 453	317
2	14	078	Villeneuve-la-Garenne	23 881	23 771	110
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 625 917	1 609 306	